



## Jour de repos pendant arrêt maladie

Par **Proz**, le **04/06/2015** à **19:50**

Bonjour,

Salarié en CDI 35h dans un magasin de grande distribution non-alimentaire, j'étais en arrêt maladie cette semaine du lundi au mercredi. Sur le planning, qui change chaque semaine, mon jour de repos était fixé le mercredi.

Je suis revenu aujourd'hui au magasin, et ma responsable me dit que je dois travailler le jeudi, vendredi, et samedi, sans jour de repos.

Ce qui signifie que cette semaine, selon ma responsable, j'ai 3 jours de maladie et 3 jours de travail, ce qui fait 42 heures de déclarées. Je pense donc que j'ai droit à un jour de repos cette semaine, soit demain soit samedi du coup. Sinon, je perdrais mon droit au jour de repos hebdomadaire.

Je fais erreur?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **04/06/2015** à **20:57**

Bonjour,

Un arrêt-maladie n'a pas de correspondance avec du temps de travail effectif...

En revanche le fait de changer le planning consécutivement à un arrêt-maladie pourrait être considéré comme discriminatoire à l'état de santé et cela vous permettrait à titre de compensation de récupérer un jour de repos.....

Par **Proz**, le **04/06/2015** à **21:07**

D'accord, mais ça signifie que mes 3 jours de présence seront payés, et que les 3 jours de maladie seront pris en compte pas la CPAM?

En gros, je ne perds rien et ne travaille pas gratuitement?

Par **P.M.**, le **05/06/2015** à **09:10**

Bonjour,

Normalement oui, sauf si vous avez droit au complément de salaire par l'employeur sans jours de carence.

Plus exactement, l'employeur ne pourra retenir que le nombre d'heures que vous auriez dû travailler pendant l'absence / le nombre d'heures ouvrés pour le mois considéré x salaire mensuel ce qui revient apparemment au quotient de 14 h / 154 h...